



Offre d'achat immobilier

Par **Ophee57**, le **28/09/2019** à **15:32**

Bonjour. Nous avons fait une offre pour un bien immobilier le 6 septembre 2019. Le 27 septembre nous avons fait appel des professionnels qui sont venu voir le bien et nous ont donner leurs avis. Le bien est à 80 000 il nous faut compter 80 000 euros de travaux ce qui netais pas du tout prévue. Peut ont annuler l'offre ? Sinon quel sont nos recours ?

Par **goofyto8**, le **28/09/2019** à **16:36**

bonjour,

Si vous avez signé une promesse de vente chez notaire ou sous seing privé, vous avez 10 jours pour vous retracter par LR/AR , sans rien devoir au vendeur.

Si c'est une simple lettre d'intention d'acheter, vous pouvez vous retirer de l'achat sans rien devoir.

Par **amajuris**, le **28/09/2019** à **16:38**

bonjour,

tant que le vendeur n'a pas accepté votre offre, vous pouvez la retirer.

salutations

Par **Ophee57**, le **28/09/2019 à 18:45**

Bonjour. Il a accepter l'offre. Nous avons fait une proposition d'achat. Du coup nous ne savons pas quoi faire

Par **goofyto8**, le **28/09/2019 à 19:40**

Bonjour,.

[quote]

Il a accepter l'offre. Nous avons fait une proposition d'achat. Du coup nous ne savons pas quoi faire[/quote]

Vous n'êtes pas assez précis dans les informations que vous donnez pour qu'on puisse vous répondre.

Il faut savoir surtout si vous avez signé (lui et vous même) une promesse de vente chez un notaire ou une promesse de vente sous seing privé depuis plus de dix jours, avec le prix indiqué .

Le délai de 10 jours ne démarre que lorsque toutes les pièces obligatoires ont été annexées au compromis de vente si celui-ci est réalisé sous seing privé.

Depuis la loi ALUR de 2014, le vendeur doit maintenant présenter un grand nombre de diagnostics immobiliers obligatoires, réunis dans le DDT (dossier de diagnostics techniques). Il doit aussi joindre des documents officiels comme les titres de propriétés, les références cadastrales et le dernier acte de vente. .

Sous seing privé, le propriétaire doit redoubler de vigilance pour être sûr de ne rien oublier.

S'il manque un document annexe obligatoire, cela peut retarder tout le processus, et notamment le délai de rétractation de l'acquéreur.

D'une durée de 10 jours, il démarre à partir du moment où le compromis de vente est complet.

.

Par **amajuris**, le **28/09/2019 à 20:34**

le fait que votre vendeur ait accepté votre offre change la réponse que j'ai a donnée.

si vous voulez une réponse valable, il faut donner tous les renseignements dans votre premier message.